

Ralentisseurs (dos d'âne)
Normes et procédures
d'implantation



Sainte-Martine

Entre terres et rivières

OBJECTIF

Le présent document vise à présenter la norme d'installation des ralentisseurs, en accord avec la réglementation applicable, ainsi que la procédure à suivre pour en faire la demande au département des travaux publics.

DÉFINITION

Le ralentisseur, communément appelé dos d'âne « allongé », est une surélévation de la chaussée en forme d'arc de cercle dont la longueur est supérieure à l'empattement d'une automobile, soit environ 4 mètres de longueur, avec une hauteur de 80 millimètres.

CONTEXTE

Dans certaines circonstances, le ralentisseur est utile pour réduire la vitesse ou diminuer la circulation de transit dans les quartiers résidentiels. Toutefois, certaines conditions doivent être réunies pour que cette mesure soit réellement efficace.

Comme l'implantation de ralentisseurs occasionne des inconvénients pour les résidents et pour les passants et que d'autres options peuvent être considérées, toute demande de dos d'âne doit être analysée par la Municipalité. Nous nous réservons le droit d'implanter ou non d'autres mesures d'apaisement de la circulation.

CRITÈRES ET PRÉALABLES

Aucun dos d'âne ne peut être aménagé dans les endroits qui répondent à au moins un (1) des critères suivants :

1. Critères liés à la hiérarchie de la voie de circulation

- ❖ Sur une route numérotée du ministère des Transports du Québec
- ❖ Sur une route intermunicipale
- ❖ Sur toute collectrice ou artérielle

2. Critères liés à la géométrie

- ❖ Sur une voie dont la pente est supérieure à 4%
- ❖ À moins de 15 mètres de l'approche d'une courbe
- ❖ En face d'une entrée charretière ou d'une borne-fontaine

3. Critères liés aux caractéristiques de la circulation

- ❖ Sur une route de camionnage
- ❖ Sur une voie desservant une zone industrielle ou commerciale
- ❖ Sur le parcours d'un circuit permanent pour autobus de transport collectif ou des véhicules d'urgence
- ❖ Sur le trajet le plus court des véhicules d'urgence pour se rendre à une résidence où se trouvent déjà deux (2) ralentisseurs

4. Critères liés à la sécurité

- ❖ Sur une voie non éclairée
- ❖ Là où on retrouve une bande ou une piste cyclable
- ❖ Sur une voie de circulation sans bordure ou avec accotement

PRÉALABLES POUR L'IMPLANTATION

Un ralentisseur peut être implanté seulement dans les **rues des quartiers résidentiels** où la **limite de vitesse est de 50 km/h et moins**. De plus, son installation doit tenir compte des aspects suivants :

- ❖ Le ralentisseur doit être situé à un minimum de 50 mètres en amont d'un panneau d'arrêt, de la bordure d'un parc ou d'une école
- ❖ Son orientation doit être perpendiculaire au sens de la circulation, selon un angle droit
- ❖ Il doit être visible de loin et la sécurité des cyclistes et piétons ne doit pas être compromise
- ❖ Il ne doit pas modifier l'écoulement de l'eau
- ❖ Il doit être localisé à la limite des deux terrains dont les résidents ou propriétaires des deux côtés de la rue ont accepté son implantation



INCONVÉNIENTS DES RALENTISSEURS (dos d'âne)

L'implantation de ralentisseurs occasionne certains inconvénients que les demandeurs doivent connaître avant de faire leur requête à la Municipalité :

- ❖ Augmentation du temps de réponse des véhicules d'urgence
- ❖ Risque d'aggravation des blessures d'éventuels patients transportés par ambulance
- ❖ Délais de transport de patients en état critique vers un centre hospitalier
- ❖ Dommages occasionnés au véhicule lors du rebond sur le dos d'âne (suspension, direction voire même carrosserie)
- ❖ Difficulté supplémentaire lors du déneigement
- ❖ Vibration dans les résidences à proximité
- ❖ Augmentation du bruit de suspension des véhicules
- ❖ Bruit de freinage et d'accélération soudaine en amont et en aval
- ❖ Véhicules tentant des manœuvres de contournement de façons dangereuses et non réglementaires
- ❖ Utilisation à haut risque par les enfants comme terrain de jeu (tremplin pour planches à roulettes, vélos et mobylette)
- ❖ Gazon endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue
- ❖ Augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation

AUTRES OPTIONS POUR RALENTIR LA CIRCULATION

À la suite d'une étude du secteur visé, la Municipalité se réserve le droit d'implanter d'autres mesures d'apaisement de la circulation, telles que :

- ❖ Marquage au sol réduisant la largeur des voies de circulation
- ❖ Bollards ou bacs de fleurs réduisant la largeur des voies de circulation
- ❖ Autorisation de stationner sur un ou deux côtés de la voie de circulation
- ❖ Radar pédagogique
- ❖ Optimisation de la signalisation
- ❖ Surveillance policière
- ❖ Saillies de trottoir
- ❖ Inversion de sens de la circulation
- ❖ Dos d'âne saisonnier

FAIRE UNE DEMANDE

Pour faire une demande de dos d'âne dans un secteur, le citoyen ou représentant désigné agissant à titre de demandeur doit faire signer à ses voisins la pétition qui se trouve à la fin de ce document. (Une seule signature par adresse civique pour les personnes dont c'est la résidence principale.) Cette pétition doit recueillir un nombre suffisant de signatures comme suit :

- ❖ 75% des citoyens qui sont enclavés (ex. : cul de sac, sens unique, etc.), propriétaires ou locataires, par l'implantation potentielle d'un ou deux dos d'âne doivent donner leur accord.

ET

- ❖ 100% des propriétaires des six résidences (ou blocs d'appartements) se trouvant à la hauteur de l'emplacement potentiel du dos d'âne doivent donner leur accord (ces résidences seront déterminées par la Municipalité).

DEMANDE DE RETRAIT

Pour faire une demande de retrait d'un ralentisseur ou d'une autre mesure d'apaisement de la circulation, l'appui de 75% des résidents enclavés (ex. : cul de sac, sens unique, etc.) est nécessaire. Cependant, la Municipalité peut décider d'enlever une de ces mesures pour des raisons de sécurité.

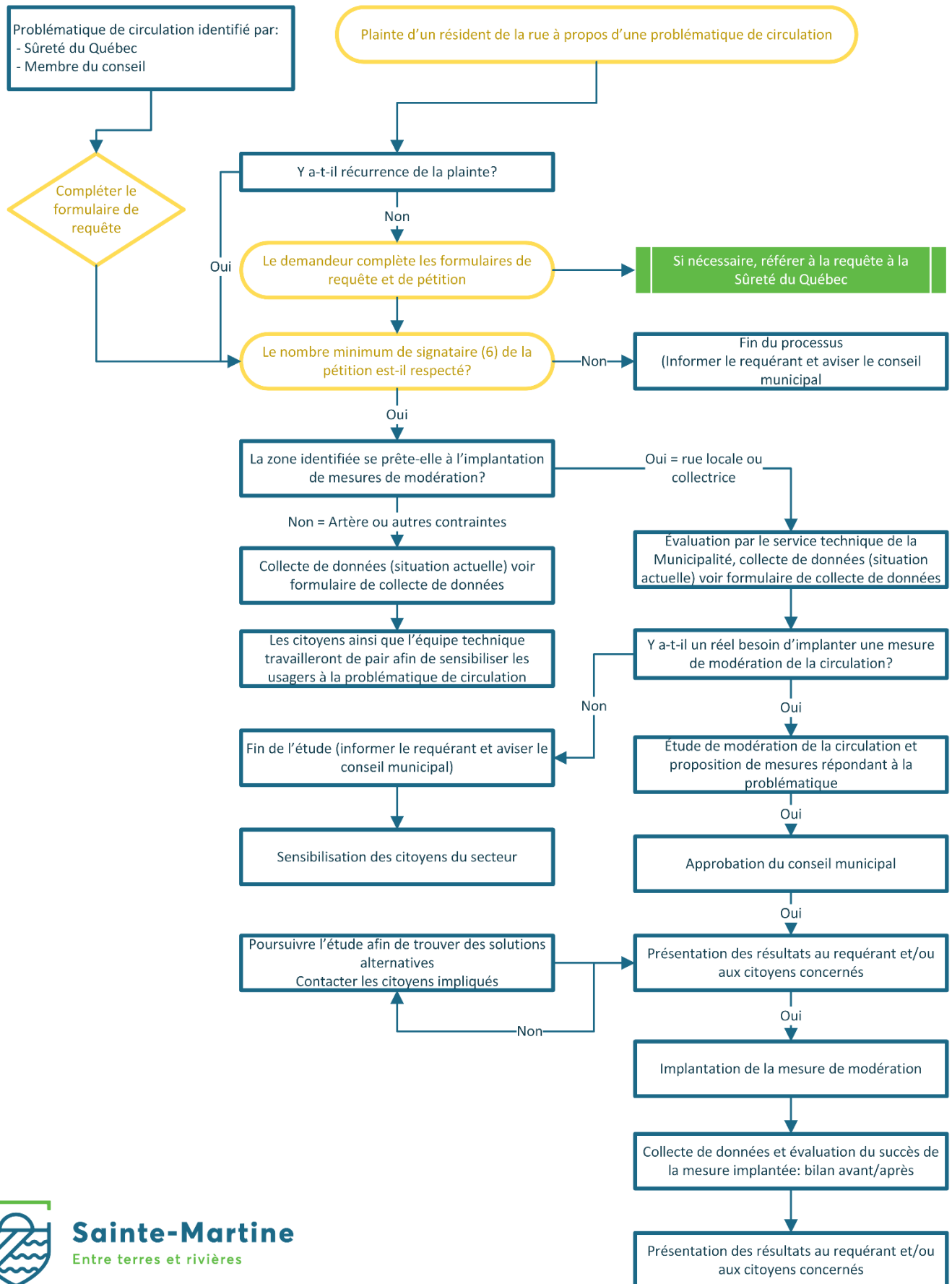
DÉLAI D'ATTENTE EN CAS DE REFUS

Si une demande est refusée, un délai de 2 ans est requis avant que la Municipalité réévalue d'autres demandes pour le même secteur.

Attention : une pétition ne sera acceptée que si elle est faite à partir de ce document.

Diagramme de processus décisionnel

Mesures de modération de la circulation





Demande d'installation d'un ralentisseur (dos d'âne allongé)

Permanent Saisonnier

Personne responsable

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Signature : _____

Date : _____

Nous, les soussignés, requérons par la présente demandons l'installation d'un ralentisseur sur la rue _____, entre le numéro civique _____ et le numéro civique _____, selon les normes et la procédure de la Municipalité.

Adresse (une seule signature par adresse civique)	Nom (en caractères d'imprimerie)	Signature	Téléphone	Propriétaire ou locataire	En accord si installé devant ma résidence <i>S.V.P. parapher vos initiales</i>	J'atteste avoir pris connaissance des inconvénients <i>S.V.P. parapher vos initiales</i>

*Attention : une pétition ne sera acceptée que si elle est faite à partir de ce document. Imprimez plusieurs fois cette page-ci au besoin et numérotez vos pages.
 L'étude de la demande sera effectuée par la Municipalité dans les 30 jours suivants la demande afin de confirmer ou infirmer la nécessité d'installer le ralentisseur et déterminer son emplacement.*



SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

3, rue des copains

Sainte-Martine QC J0S 1V0

Tél. : 450 427-3050 – Téléc. : 450 427-7331

travaux.publics@sainte-martine.ca

www.sainte-martine.ca